

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/07/2021041481/justel>

Dossier numéro : 2021-05-07/06

Titre

7 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2020 instaurant certaines mesures temporaires relatives aux subventions dans le secteur politique des sports en raison de l'urgence civile en matière de santé publique due au coronavirus COVID-19, en ce qui concerne les subventions 2021

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 17-05-2021 page : 48337

Entrée en vigueur : 18-05-2021

Table des matières

Art. 1-12

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2020 instaurant certaines mesures temporaires relatives aux subventions dans le secteur politique des sports en raison de l'urgence civile en matière de santé publique due au coronavirus COVID-19, le membre de phrase " adaptés " est inséré entre le mot " annulés " et le mot " ou ", et le membre de phrase " ou 2021 " est inséré entre l'année " 2020 " et les mots " par suite de ".

[Art. 2](#). L'article 2 du même arrêté est abrogé.

[Art. 3](#). A l'article 5 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° l'alinéa 1er est complété par le membre de phrase ", et en 2021 le nombre de membres de 2019 ou de 2020 " ;
- 2° dans l'alinéa 2, le membre de phrase ", et en 2021 le nombre de sportifs de loisir qu'elle représentait en 2019 ou en 2020 " est inséré entre les mots " en 2019 " et le mot " Pour " ;
- 3° l'alinéa 2 est complété par le membre de phrase ", et pour la subvention de l'année d'activités 2021, le nombre de sportifs de loisir qu'elle représentait en 2019 ou en 2020 ".

[Art. 4](#). A l'article 6 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans l'alinéa 1er, le membre de phrase ", et pour l'année 2021 le score qu'elle a obtenu en 2019 ou en 2020, " est inséré entre l'année " 2019 " et le mot " pour " ;
- 2° dans l'alinéa 2, le membre de phrase " ou 2020 " est inséré entre l'année " 2019 " et le membre de phrase ", au sens du ", et le membre de phrase ", respectivement de 2020, " est inséré entre le membre de phrase " membres affiliés subventionnables de 2019 " et le mot " s'applique ".

[Art. 5](#). Dans l'article 8 du même arrêté, le membre de phrase " et pour l'année d'activités 2020 " est inséré entre l'année " 2020 " et le membre " , l'article 19 ".

[Art. 6](#). L'article 10 du même arrêté est complété par le membre de phrase " et pour l'année 2021 ".

[Art. 7](#). L'article 11 du même arrêté est complété par le membre de phrase " et pour l'année 2021 ".